

**DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 25 SEPTEMBRE 2017****Objet : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE BRESSE VAL DE SAONE**

Membres élus présents : MM BAILLY - MME BERTILLOT - BERTHOLON - MM. BORTOT - MME BRUN-MILLET - MM. BUGAUD - CAUQUY - MME DELLABLANCHE - MM. DUMAS - FONTENAT - GALLET - JOSEPH - JOUSSEAU - MASCIOTRA - MERCIER - MME NALLET - MM. PENON - PERRAUT - VERNE - MME VILLARD

*Intervention d'Agnès Bertillot, Vice-présidente Secrétaire*

Par délibération du 16 janvier 1995, la Chambre est adhérente du Syndicat Mixte Bresse Val de Saône, au même titre que les autres chambres consulaires et plusieurs EPCI.

Lors de sa séance du 28 juin 2017, les membres du Syndicat Mixte ont voté unanimement le principe de dissolution et les conditions de liquidation. En effet, "la compétence CDDRA n'est plus financée par la Région Auvergne Rhône-Alpes, la mise en œuvre du SDCI (schéma départemental de coopération intercommunale) au 1er janvier 2017 a modifié le périmètre du Syndicat Mixte, dans un contexte de diminution du nombre de syndicats et l'obligation pour les EPCI de faire des choix stratégiques quant à leurs compétences."

En application de l'article L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et en accord avec les services de Monsieur le Préfet de l'Ain, il appartient aux membres du Syndicat Mixte de délibérer sur cette dissolution et ses conditions de liquidation.

Les règles liées à la dissolution d'un Syndicat Mixte sont fixées par l'article L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les différents cas de dissolution d'un Syndicat Mixte ouvert et notamment sur demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent. Les compétences du syndicat seront restituées aux communautés de communes membres.

Le Président propose à l'Assemblée Générale de la CCIT de l'Ain de valider le principe de dissolution du Syndicat Mixte Bresse Val de Saône conformément à l'article L.5721-7 susvisé.

Le Président propose également à l'Assemblée Générale de la CCIT de l'Ain de valider les conditions de liquidation du Syndicat Mixte Bresse Val de Saône :

Considérant que l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte stipule "les ressources nécessaires à l'administration générale du Syndicat Mixte et à la réalisation de son objet. Le comité syndical fixe chaque année aux fins de calcul de la contribution de chaque EPCI membre, le montant total des contributions étant réparti de la manière suivante:

- à hauteur de 50% de leur contribution selon la population municipale dont les données sont issues du RGP de l'INSEE en vigueur ;
- à hauteur de 50% de leur contribution selon le potentiel fiscal des taxes locales par population DGF, calculé à partir des données fournies par l'Etat de la dernière fiche individuelle DGF.

Il est précisé que le budget 2017 est établi sur la base suivante :

<b>EPCI *</b>	<b>Potentiel fiscal 2016 (€)</b>	<b>%</b>	<b>Population municipale INSEE</b>	<b>%</b>
CC du Pays de Bagé et Pont de Vaux	13 508 549	54,86%	24 929	53,21%
CC la Veyle	6 938 159	28,18%	13 245	28,27%
CC Val de Saône Centre	4 174 654	16,96%	8 679	18,52%
<b>TOTAL</b>	<b>24 621 362</b>	<b>100%</b>	<b>46 853</b>	<b>100%</b>

\* périmètre des EPCI avant fusion retenu

AB	PF

**DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 25 SEPTEMBRE 2017**
**Objet : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE BRESSE VAL DE SAONE**

<b>EPCI</b>	<b>Participation structure</b>	<b>Participation mission économique</b>	<b>Total participation 2017</b>
CC du Pays de Bagé et Pont de Vaux	37 825 €	5 403 €	43 228 €
CC la Veyle	19 757 €	2 823 €	22 580 €
CC Val de Saône Centre	12 418 €	1 774 €	14 192 €
<b>TOTAL</b>	<b>70 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>80 000 €</b>

\*\* soit 1,70 €/habitant

La dissolution du Syndicat Mixte implique la répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte d'une part, de régler le sort du personnel et des contrats en cours d'autre part.

**Répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte**

Il est rappelé que n'ayant eu recours à aucun emprunt et n'ayant contracté aucune dette, aucune répartition du passif n'est à prévoir. La répartition des biens se fera selon la clef de répartition suivante:

Clef de répartition proposée :

CC du Pays de Bagé et Pont de Vaux	54,00%
CC la Veyle	28,00%
CC Val de Saône Centre	18,00%

Il est à noter qu'à l'inventaire des biens du Syndicat Mixte, sont comptabilisés les études, les subventions d'équipement, les logiciels et d'autres immobilisations corporelles (mobilier et matériel de bureau,...). Le transfert des biens aux EPCI se fera en pleine propriété, à charge pour les EPCI d'identifier en fonction de la clef de répartition des biens et de l'actif qui leur sera transmis, les biens dont ils souhaitent devenir propriétaire. A défaut, les biens seront cédés pour l'euro symbolique ou vendu.

Par ailleurs, sur la base du résultat de clôture de l'exercice au 31 décembre 2017, la trésorerie restante sera également répartie entre les trois EPCI selon la clef de répartition proposée.

**Sort du personnel du Syndicat Mixte**

Le Syndicat Mixte dispose de 3 agents contractuels :

Un agent contractuel à temps plein en CDI responsable du Syndicat Mixte IM 694 IB 849 : salariée depuis avril 1998 ; un agent en CDI à temps plein secrétaire comptable IM 417 IB 481 : salariée depuis avril 2007 ; un agent contractuel en CDD (fin le 4 décembre 2017) chargée de mission économique IM 616 IB 745 : salarié depuis décembre 2011.

Le personnel du Syndicat Mixte relève du statut général de la fonction public territoriale. En l'absence de précision et de dispositions relatives à la répartition du personnel en CDI dans le règlement intérieur, il appartient au comité syndical de régler le devenir du personnel. La loi ne fixant aucune clef de répartition du personnel, les membres du Syndicat Mixte sont libres de déterminer les modalités de répartition des agents en CDI.

Il est proposé que l'agent occupant le poste de secrétaire comptable à temps plein soit intégré à un EPCI membre au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2017, dans les mêmes conditions de fonction et avec un régime indemnitaire équivalent. Les EPCI devront transmettre leur proposition de poste avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

L'agent occupant le poste de responsable du Syndicat Mixte à temps plein sera licencié au cours du mois de novembre 2017 avec paiement d'une indemnité de licenciement. Le Syndicat Mixte réalisera les différentes démarches liées à la procédure de licenciement.

AB	PF

**DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 25 SEPTEMBRE 2017**

Objet : **DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE BRESSE VAL DE SAONE**

-----

**Sort des contrats**

Le syndicat mixte se chargera de toutes les résiliations de contrats et effectuera les démarches auprès de la Poste afin que le courrier soit transféré à la Communauté de Communes du Pays de Bagé et de Pont de Vaux. Les contrats, factures et frais de résiliation qui n'auront pas pu être réglés avant la clôture des comptes seront acquittés par la Communauté de Communes du Pays de Bagé et de Pont de Vaux.

**Démarches administratives diverses**

La Communauté de Communes du Pays de Bagé et de Pont de Vaux réalisera la déclaration annuelle des données sociales 2017 avant le 31 janvier 2018 et traitera toutes les formalités concernant le personnel qui resteraient à effectuer après le 31 décembre 2017.

**Archives**

Les documents et archives du Syndicat Mixte seront déposés à la Communauté de Communes du Pays de Bagé et de Pont de Vaux.

**Site Internet**

La propriété du site Internet du Syndicat Mixte sera attribuée à la Communauté de Communes du Pays de Bagé et de Pont de Vaux

**Photothèque**

La photothèque du Syndicat Mixte (informatique et matérielle) sera attribuée à la Communauté de Communes du Pays de Bagé et de Pont de Vaux.

**L'Assemblée, vu l'exposé d'Agnès Bertillot, Vice-présidente Secrétaire :**

**-donne son accord à la dissolution du Syndicat Mixte Bresse Val de Saône au 31 décembre 2017 qui sera sollicitée par les membres par délibération motivée,**

**-accepte les conditions de liquidation telles qu'elles ont été exposées à savoir :**

- la répartition**
- le sort du personnel**
- le sort des contrats**
- les démarches administratives**
- les archives**
- le site internet**
- la phototèque**

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

Nombre de Membres Élus .....	36
Nombre de Membres en exercice .....	36
Nombre de Membres présents .....	20
Nombre de voix pour .....	20
Nombre de voix contre .....	0
Nombre d'abstentions .....	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Original signé

Agnès BERTILLOT  
Vice-présidente Secrétaire

Patrice FONTENAT  
Président